

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE DAMVILLERS SPINCOURT  
Séance du 7 mai 2026 à 20 H 00**

Publié sur le site Internet <https://damvillers-spincourt.com> le .....2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 mai à 20 H,  
Le Conseil Communautaire étant assemblé en session ordinaire, à la salle des fêtes de  
ROMAGNE SOUS LES COTES, après convocation légale, en date du 30 avril 2026 sous la  
présidence de **M. Jean-Marie MISSLER**.

Toutes les communes sont représentées sauf : Ville devant Chaumont.

**Conseillers présents :**

- |                                 |                            |
|---------------------------------|----------------------------|
| ➤ ANDREZ Christophe             | ➤ HAUPTMANN Gérard         |
| ➤ ANTOINE Jocelyne              | ➤ HEINTZMANN Jean-François |
| ➤ AUBRY BLONDIN Marie-Françoise | ➤ HENRY Jean-Paul          |
| ➤ BACH Carole                   | ➤ HOAREAU Luc              |
| ➤ BADEROT Thierry               | ➤ IORI Anita               |
| ➤ BERGUET Martine               | ➤ JACQUE Philippe          |
| ➤ BERTRAND Denis                | ➤ JOZAN Michel             |
| ➤ BIRCKEL Nicolas               | ➤ LAMBERT Fanny            |
| ➤ BIVER Eveline                 | ➤ LAMBERT Jean             |
| ➤ BOURGEOIS THYRIOT Cindy       | ➤ LE FRANCOIS Bertrand     |
| ➤ BOURTEMBOURG Luc              | ➤ LEGRAND Sabrina          |
| ➤ BRELLÉ François               | ➤ MACEL Noël               |
| ➤ CAPUT Christophe              | ➤ MASCIOCCHI Jean-Baptiste |
| ➤ CHEMINEAU Jessie              | ➤ MAZET Thierry            |
| ➤ COURTIER-BAUCHOT Françoise    | ➤ MICHELS Julien           |
| ➤ DEHAN Stéphane                | ➤ MISSLER Jean-Marie       |
| ➤ DUBOIS Nathalie               | ➤ NADAL Jacques            |
| ➤ DUCHET Benoît                 | ➤ NIVELET Matthieu         |
| ➤ FAUQUENOT Evelyne             | ➤ PERBAL Daniel            |
| ➤ FORGET Lorette                | ➤ PIERRE Denis             |
| ➤ FRANCOIS Marie Odile          | ➤ REMY Jean-Paul           |
| ➤ FRANTZ Christiane             | ➤ RICHARD Philippe         |
| ➤ FURINA Ernest                 | ➤ ROSSILLION Nadège        |
| ➤ GEORGES Denis                 | ➤ SANSON Nicolas           |
| ➤ GONZALEZ Bénédicte            | ➤ SERVAIS Cédric           |
| ➤ HAINAUX Damien                | ➤ SIMON Alain              |
| ➤ HANCE Bruno                   | ➤ ZANON Jean-Luc           |

**Conseillers excusés :**

- |                    |                    |
|--------------------|--------------------|
| ➤ BONNE Sylvie     | ➤ JEANJEAN Yannick |
| ➤ BURGER Jennifer  | ➤ LECLERC Arnaud   |
| ➤ CLAUDE Laurence  | ➤ LENOIR Patrick   |
| ➤ GEGOUX Catherine |                    |

**Conseillers présents non votants :**

- ALBERTINI Pascal
- BARTHE Romain
- PICARD Jean-Michel
- RICHIER Emilie

**Pouvoirs :**

- M. LECLERC Arnaud donne pouvoir à Mme FORGET Lorette
- M. LENOIR Patrick donne pouvoir à Mme ROSSILLION Nadège

Présence de Madame Dominique AARNINK GEMINEL.

Absences excusées de Madame Nicole HEINTZMANN et de M. Benoit WATRIN.

**Nombre de membres votants : 56/57**

Le quorum étant atteint, il a été, procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité.

Mme COURTIER Françoise ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le Président fait un point sur les derniers sujets d'actualité :

- ⇒ Journée de la Région Grand Est à Commercy avec une visite du groupe scolaire du RPI du BOIS BRULE avec une Vice-Présidente de la Région ; et des vieux métiers avec Philippe MANGIN et un élu responsable du tourisme à la Région.
- ⇒ Arrivée de la nouvelle préfète de la Meuse.

Il informe les élus de prochaines réunions et notamment :

- ⇒ Conseil syndical du PETR.
- ⇒ Conférence des Maires prévue le 28/05 concernant le projet de territoire et le PLUi.

Il indique avoir reçu une demande du CDG 55 pour avoir des représentants élus.

**Ordre du jour :**

1. Examen et vote du CFU 2025 du budget général.
2. Affectation définitive du résultat du CFU 2025 du budget général.
3. Information sur le budget primitif général 2026.
4. Financement de l'Office du Tourisme Intercommunal.
5. Désignation des membres des commissions thématiques de la CCDS.
6. Désignation des membres de la CIID.
7. Constitution de la CLECT.
8. Point sur le PLUi.
9. Rappel des dispositions relatives au transfert automatique des pouvoirs de police au Président de l'EPCI.
10. Questions diverses.

En préambule, le Président demande à l'assemblée si des observations sont à formuler quant au procès-verbal du dernier Conseil Communautaire. A l'unanimité le procès-verbal du 9 avril 2026 est approuvé.

Le Président indique qu'il présentera les bilans des Agences postales intercommunales lors du prochain conseil communautaire. Mme AARNINK demande si elle peut recevoir les bilans avant le 15/06 en sa qualité de présidente de la commission départementale de la CDPTT.

Le Président indique qu'il faudra se prononcer sur le maintien de l'agence de Senon considérant la très faible fréquentation d'usager.

## 1. EXAMEN ET VOTE DU CFU 2025 DU BUDGET GENERAL

### AFFAIRE N° 2026-05-07-01

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le rapport de présentation du CFU est détaillé à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le compte financier unique 2025 du budget primitif général défini comme suit :

| NATURE                        | Investissement | Fonctionnement |
|-------------------------------|----------------|----------------|
| Dépenses nettes               | 5 890 624,43   | 6 153 540,80   |
| Recettes nettes               | 4 326 308,62   | 6 394 746,78   |
| Résultat de l'exercice 2025   | - 1 564 315,81 | 241 205,98     |
| Résultat global de l'exercice | - 1 323 109,83 |                |
| Résultat reporté              | - 297 742,22   | 2 266 816,96   |
| Résultat de clôture           | - 1 862 058,03 | 2 508 022,94   |
| Solde des restes à réaliser   | 1 165 109,00   |                |
| Résultat net de clôture       | - 696 949,03   | 2 508 022,94   |
| Résultat global de clôture    | 1 811 073,91   |                |

Vu les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT, le Président sort de l'enceinte et Christophe CAPUT, 1<sup>er</sup> Vice-Président, fait procéder au vote du CFU 2025.

Vu le décret n° 2022-827 du 1er juin 2022 relatif au compte financier unique des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Vu le Compte Financier Unique (CFU) établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public pour l'exercice 2025.

Vu le rapport de présentation du Président.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le CFU 2025 du budget primitif général de la CODECOM de Damvillers Spincourt.

Voix pour : 55

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 2. AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DU CFU 2025 DU BUDGET GENERAL

### AFFAIRE N° 2026-05-07-02

Le Président rappelle aux membres du conseil que conformément aux articles L.2311-5, R.2311-11, R.2221-48-1, R.2221-90-1, R.2311-13, D.5217-12, D.5217-13 et D.5217-14 du Code général des collectivités territoriales, les résultats du budget sont affectés par délibération du Conseil communautaire, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget primitif général font apparaître les résultats suivants :

#### résultats 2025 du budget primitif général

| NATURE                            | Investissement      | Fonctionnement |
|-----------------------------------|---------------------|----------------|
| Dépenses nettes                   | 5 890 624,43        | 6 153 540,80   |
| Recettes nettes                   | 4 326 308,62        | 6 394 746,78   |
| Résultat de l'exercice 2025       | - 1 564 315,81      | 241 205,98     |
| Résultat global de l'exercice     | - 1 323 109,83      |                |
| Résultat reporté                  | - 297 742,22        | 2 266 816,96   |
| Résultat de clôture               | - 1 862 058,03      | 2 508 022,94   |
| Solde des restes à réaliser       | 1 165 109,00        |                |
| Résultat net de clôture           | - 696 949,03        | 2 508 022,94   |
| <b>Résultat global de clôture</b> | <b>1 811 073,91</b> |                |

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction M57,

Considérant que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique,

Considérant qu'il convient de constater et d'affecter les résultats du budget primitif général,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide la reprise des résultats de l'exercice 2025 du budget primitif général comme suit :

#### Section de fonctionnement

Chapitre 002 (résultat de fonctionnement reporté en recettes : ..... 1 811 073,91 €

#### Section d'investissement

Chapitre 001 (solde de l'investissement reporté) en recettes : ..... 1 862 058,03 €

Chapitre 1068 (excédents de fonctionnement) en recettes : ..... 696 949,03 €

Voix pour : 56  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

### 3. INFORMATION SUR LE BUDGET PRIMITIF GENERAL 2026 ET DM N°1

#### AFFAIRE N° 2026-05-07-03

Le budget 2026 ayant été voté lors du Conseil Communautaire du 5 Mars 2026, une présentation générale des principaux éléments de celui-ci est effectuée en séance par le Président afin de permettre aux nouveaux élus issus des élections municipales d'Avril de se l'approprier.

Il est à noter également que le vote des taux de fiscalité locale avait été réalisé lors de la séance du budget sans que les services de l'Etat n'aient transmis les données de l'état 1259 (notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales). Cet état a été transmis fin Mars et a été modifié début Avril. Les données transmises sont présentées en séance.

Il est prévu la DM suivante :

- 1 – Suite à l'affectation définitive du résultat
- 2- Dans le cadre de l'opération de construction du RPI du Bois Brûlé, il est nécessaire d'effectuer le remboursement des avances.

#### Section de Fonctionnement

| DEPENSES |                                       |             |          |              |
|----------|---------------------------------------|-------------|----------|--------------|
| Article  | Libellé                               | BP 2026     | DM       | TOTAL BUDGET |
| 67       | Charges exceptionnelles               | 10 000,00 € | 140,80 € | 10 140,80 €  |
| 673      | Titre annulé sur exercices antérieurs | 9 999,00 €  | 140,80 € | 10 139,80 €  |

| RECETTES |                                    |                |          |                |
|----------|------------------------------------|----------------|----------|----------------|
| Article  | Libellé                            | BP 2026        | DM       | TOTAL BUDGET   |
| 002      | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | 1 810 933,11 € | 140,80 € | 1 811 073,91 € |
| 002      | Résultat de fonctionnement reporté | 1 810 933,11 € | 140,80 € | 1 811 073,91 € |

#### Section d'investissement

##### 041 OPERATIONS PATRIMONIALES

##### OP - 71 RPI BOIS BRULE

| DEPENSES |                          |         |              |              |
|----------|--------------------------|---------|--------------|--------------|
| Article  | Libellé                  | BP 2026 | DM           | TOTAL BUDGET |
| 23       | IMMOBILISATIONS EN COURS | - €     | 197 000,00 € | 197 000,00 € |
| 2313-041 | Constructions en cours   | - €     | 197 000,00 € | 197 000,00 € |

| RECETTES |   |         |              |              |
|----------|---|---------|--------------|--------------|
| Article  | Libellé   | BP 2026 | DM           | TOTAL BUDGET |
| 23       | IMMOBILISATIONS EN COURS                        | - €     | 197 000,00 € | 197 000,00 € |
| 238-041  | Avances versées sur immobilisations corporelles | - €     | 197 000,00 € | 197 000,00 € |

Voix pour : 56  
Voix contre : 0

Abstention : 0

#### 4. FINANCEMENT DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL

##### AFFAIRE N° 2026-05-07-04

La CCDS perçoit la taxe de séjour sur son territoire conformément aux dispositions des articles L2333-26 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Cette taxe constitue une recette fiscale affectée, destinée exclusivement au financement des actions contribuant au développement, à la structuration et à la promotion de l'activité touristique locale. Elle constitue ainsi un levier essentiel de la politique touristique communautaire, au service de l'attractivité du territoire.

La taxe de séjour peut être versée à l'office de tourisme dans le cadre de ses missions de promotion et de valorisation du territoire, mais elle peut aussi être affectée à des actions liées à l'attractivité touristique du territoire et portés directement par l'EPCI.

Jusqu'alors, le produit de la taxe de séjour était intégralement mobilisé pour soutenir les actions conduites par l'Office de tourisme intercommunal, opérateur principal de la collectivité en matière d'accueil, d'information et de promotion touristique.

Par ailleurs, la CCDS apporte également un soutien financier à l'Office de tourisme, dans le cadre de sa politique de subventions aux associations et structures d'intérêt général contribuant au développement du territoire.

Jusqu'à présent, ce soutien ne faisait pas l'objet d'un cadre conventionnel formalisé.

Afin de renforcer la lisibilité de l'action communautaire, d'assurer un meilleur suivi des financements publics et de structurer les engagements réciproques, il est proposé de mettre en place une convention d'objectifs et de partenariat avec l'office du tourisme.

Cette convention permettra de définir clairement les missions confiées à l'Office, les moyens mobilisés par la CCDS, dont la taxe de séjour qui sera reversée en fonction des besoins effectifs au bon fonctionnement de l'office du tourisme ; ainsi que les objectifs attendus en matière d'actions touristiques et de développement du territoire.

Elle introduit également un principe de suivi de l'activité de la structure bénéficiaire, avec la production d'un bilan annuel d'activités et financier.

L'Office de tourisme serait ainsi soumis aux mêmes exigences de justification et d'évaluation que les autres associations soutenues par la collectivité, dans un objectif d'équité, de transparence et de bonne gestion des fonds publics.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de formalisation et de professionnalisation du partenariat entre la CCDS et ses opérateurs touristiques, au service d'une politique publique cohérente et évaluée.

Il est donc proposé au conseil communautaire de voter la mise en place d'une convention d'objectifs et de partenariat avec l'Office de tourisme intercommunal.

Vu les articles L.2333-26 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la taxe de séjour.

Considérant que la CCDS perçoit la taxe de séjour sur son territoire, laquelle constitue une recette fiscale affectée exclusivement au financement des actions contribuant au développement, à la structuration et à la promotion de l'activité touristique locale.

Considérant que le produit de la taxe de séjour était jusqu'à présent intégralement mobilisé pour soutenir les actions conduites par l'Office de tourisme intercommunal.

Considérant que la Communauté de communes apporte également un soutien financier à l'Office de tourisme dans le cadre de sa politique de subventions.

Considérant l'absence, à ce jour, de cadre conventionnel formalisé encadrant les relations entre la Communauté de communes et l'Office de tourisme.

Considérant la nécessité de renforcer la lisibilité de l'action communautaire, d'assurer un meilleur suivi des financements publics et de structurer les engagements réciproques.

Considérant l'intérêt de formaliser ces relations par la mise en place d'une convention d'objectifs et de partenariat définissant :

- ⇒ les missions confiées à l'Office de tourisme,
- ⇒ les moyens mobilisés par la Communauté de communes, incluant notamment le reversement de la taxe de séjour en fonction des besoins effectifs de fonctionnement,
- ⇒ les objectifs attendus en matière de développement touristique,
- ⇒ les modalités de suivi et d'évaluation, incluant la production d'un bilan annuel d'activités et financier,

Considérant que cette convention permettra de soumettre l'Office de tourisme aux mêmes exigences de transparence, de justification et d'évaluation que les autres structures soutenues par la collectivité,

Considérant que cette démarche s'inscrit dans une volonté de professionnalisation et de formalisation du partenariat entre la Communauté de communes et ses opérateurs touristiques,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- ⇒ APPROUVE le principe de mise en place d'une convention d'objectifs et de partenariat avec l'Office de tourisme intercommunal.
- ⇒ PRÉCISE que les modalités de financement, notamment le reversement de la taxe de séjour, seront définies dans le cadre de cette convention, en fonction des besoins identifiés.
- ⇒ DIT que la convention prévoira des modalités de suivi et d'évaluation des actions menées, incluant la transmission d'un bilan annuel d'activités et financier.
- ⇒ AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

Voix pour : 56

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 5. DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA CCDS

Lors du conseil d'installation du 9 avril dernier, les conseillers communautaires ont approuvé la création des commissions thématiques de la CCDS.

Il avait été convenu que les conseillers souhaitant y siéger fassent acte de candidature.

Les candidatures enregistrées sont les suivantes :

|  |                          |                     |
|--|--------------------------|---------------------|
| ENVIRONNEMENT - GEMAPI -<br>NATURA 2000<br>Christophe CAPUT    | MOUTON Denis             | DOMBRAS             |
|  | JACOB Alexian            | MUZERAY             |
|  | ANGONIN Sonia            | SENON               |
|  | GLAUDA Alain             | DAMVILLERS          |
|  | SIBENALER Emeline        | ARRANCY             |
|  | PIERRET Elodie           | SORBEBY             |
|  | HIRSCHAUER Sophie        | SPINCOURT           |
|  | CHOLLET Tess             | LOISON              |
|  | RENEL Christophe         | ETON                |
|  | BERGUET Martine          | SAINT-LAURENT       |
|  | DELOUCHE Amélie          | BILLY               |
|  | DUCHET Benoit            | SPINCOURT           |
|  | BOURTEBOURG Luc          | BRANDEVILLE         |
|  | GEORGE Denis             | RUPT SUR OTHAIN     |
| GESTION ET VALORISATION<br>DES DECHETS<br>Bertrand LE FRANCOIS | HEINTZMANN Jean-Francois | SENON               |
|  | MASCIOCCHI Jean-Baptiste | ARRANCY             |
|  | LE NENAN Laurent         | SORBEBY             |
|  | LEMERCIER Elisabeth      | LOISON              |
|  | HENRY Sylvaine           | MOIREY              |
|  | DELOUCHE Amélie          | BILLY               |
|  | VAUTRIN Christine        | BREHEVILLE          |
|  | LIGONNET Michel          | DOMMARY-BARONCOURT  |
|  | LAURENT Frédéric         | SAINT-LAURENT       |
|  | CLAUSSET Bruno           | LISSEY              |
|  | ANTOINE Jocelyne         | SENON               |
|  | DENIS Pierre             | ROUVROIS SUR OTHAIN |
| ENFANCE ET ADOS<br>Julien MICHELS                              | ARTISSON Aurore          | SENON               |
|  | DUBOIS Nathalie          | PILLON              |
|  | HIRSCHAUER Sophie        | SPINCOURT           |
|  | THOMAS Clotilde          | LOISON              |
|  | MENARD Morgane           | ROMAGNE             |
|  | HECKER Alexandra         | ETON                |
|  | MELARD Marielle          | SAINT-PIERREVILLERS |
|  | BIVER Jennifer           | DOMBRAS             |
|  | FORGET Lorette           | SPINCOURT           |
|  | JACQUES Delphine         | SORBEBY             |
|  | KRAWCZYK Florian         | SPINCOURT           |
|  | LEGRAND Sabrina          | DOMMARY-BARONCOURT  |
|  | BACH Carole              | ARRANCY             |
| LONGUEVILLE Isabelle   | PILLON                   |                     |

|   |  |                     |
|---|--|---------------------|
| DEVELOPPEMENT<br>TERRITORIAL ET SOCIAL<br>Evelyne FAUQUENOT | JACOB Alexian                                    | MUZERAY             |
|   | IORI Anita                                       | DAMVILLERS          |
|   | CHOLET Camille                                   | DAMVILLERS          |
|   | LERMERCIER Elisabeth                             | LOISON              |
|   | BIVER Jennifer                                   | DOMBRAS             |
|   | BONNE Sylvie                                     | DOMREMY LA CANNE    |
|   | HAINAUX Stéphanie                                | SPINCOURT           |
|   | KRAWCZYK Florian                                 | SPINCOURT           |
|   | LEGRAND Sabrina                                  | DOMMARY-BARONCOURT  |
|   | LONGUEVILLE Isabelle                             | PILLON              |
|   | PROJET DE TERRITOIRE ET<br>PLUI<br>Thierry MAZET | MOUTON Denis        |
| JACOB Alexian   |  | MUZERAY             |
| ARTISSON Aurore   |  | SENON               |
| CHOLET Camille  |  | DAMVILLERS          |
| BADEROT Thierry   |  | PILLON              |
| HIRSCHAUER Sophie   |  | SPINCOURT           |
| LE NENAN Laurent  |  | SORBEY              |
| JOZAN Ludovic   |  | LOISON              |
| CHOLLET Tess  |  | LOISON              |
| LEMERCIER Elisabeth   |  | LOISON              |
| ROSSILLION Nadège   |  | ETON                |
| ADAM Delphine   |  | ETON                |
| DURMARQUE Saadia  |  | PILLON              |
| MELARD Marielle   |  | SAINT-PIERREVILLERS |
| GUILLIN Vincent   |  | SAINT-PIERREVILLERS |
| HOAREAU Luc   |  | ECUREY EN VERDUNOIS |
| PERBAL Alain  |  | SAINT-LAURENT       |
| PERBAL Daniel   |  | SORBEY              |
| HAINAUX Stéphanie   |  | SPINCOURT           |
| DUCHET Roselyne   |  | SPINCOURT           |
| FRANCOIS Marie-Odile  |  | VAUDONCOURT         |
| BERMONT Thierry   |  | DOMMARY-BARONCOURT  |
| DE COSTER Fabrice   |  | BILLY               |
| HARMAND Romuald   |  | BREHEVILLE          |
| ANDREZ Christophe   |  | BREHEVILLE          |
| NIVELET Mathieu   |  | PEUVILLERS          |
| MASCIOCCHI Jean-Baptiste                                    |  | ARRANCY             |
| GILLARDIN Olivier   |  | ROMAGNE             |
| PICARD Jean-Michel  | AMEL   |                     |
| LONGUEVILLE Isabelle  | PILLON   |                     |
| HUMBERT Noël  | RUPT SUR OTHAIN                                  |                     |
| TRAVAUX - VOIRIE -<br>ECLAIRAGE PUBLIC<br>Alain SIMON       | KUHN Etienne                                     | SENON               |
|   | AUTUGEL Fabrice                                  | DAMVILLERS          |
|   | BADEROT Thierry                                  | PILLON              |
|   | MASCIOCCHI Jean-Baptiste                         | ARRANCY             |
|   | SALLIN Arnaud                                    | VAUDONCOURT         |
|   | LEMERCIER Elisabeth                              | LOISON              |
|   | GUILLIN Vincent                                  | SAINT-PIERREVILLERS |
|   | HOAREAU Luc                                      | ECUREY EN VERDUNOIS |
|   | FRANCOIS William                                 | SAINT-LAURENT       |
|   | MAZET Thierry                                    | NOUILLONPONT        |
|   | BERMONT Thierry                                  | DOMMARY-BARONCOURT  |
|   | KRAWCZYK Florian                                 | SPINCOURT           |
|   | BASTIEN Serge                                    | BILLY               |
|   | ANDREZ Christophe                                | BREHEVILLE          |
|   | SANSON Nicolas                                   | DOMMARY-BARONCOURT  |

|   |                      |                     |
|---|----------------------|---------------------|
| DEVELOPPEMENT<br>ECONOMIQUE ET POLITIQUE<br>DE L'HABITAT<br>Jacques NADAL | MOUTON Denis         | DOMBRAS             |
|   | BOREL Sylvie         | LOISON              |
|   | ADAM Delphine        | ETON                |
|   | BARGE Stéphanie      | SAINT-PIERREVILLERS |
|   | FRANCOIS Marie-Odile | VAUDONCOURT         |
|   | HARMAND Romuald      | BREHEVILLE          |
|   | GEORGES Denis        | RUPT SUR OTHAIN     |
|   | NIVELET Mathieu      | PEUVILLERS          |
|   | HOAREAU Luc          | ECUREY EN VERDUNOIS |
|   | PICARD Jean-Michel   | AMEL                |
| ASSOCIATIONS ET GESTION<br>DU GYMNASE DE DAMVILLERS<br>Françoise COURTIER | BARGE Stéphanie      | SAINT-PIERREVILLERS |
|   | FORGET Lorette       | SPINCOURT           |
|   | HENRY Sylvaine       | MOIREY              |
|   | MICONI Chantal       | NOUILLONPONT        |
|   | KRAWCZYK Florian     | SPINCOURT           |
|   | LELOUP Jessica       | SENON               |
| ANIMATION CULTURELLE<br>Christophe CAPUT                                  | BERTRAND Denis       | DAMVILLERS          |
|   | LELOUP Jessica       | SENON               |
|   | SALLIN Arnaud        | VAUDONCOURT         |
|   | SIBENALER Emeline    | ARRANCY             |
|   | WOILLET Céline       | ARRANCY             |
|   | HIRSCHAUER Sophie    | SPINCOURT           |
|   | LEMERCIER Elisabeth  | LOISON              |
|   | HECKER Alexandra     | ETON                |
|   | BIVER Jennifer       | DOMBRAS             |
|   | FORGET Lorette       | SPINCOURT           |
|   | KRAWCZYK Florian     | SPINCOURT           |
|   | DELOUCHE Amélie      | BILLY               |
| LEGRAND Sabrina   | DOMMARY-BARONCOURT   |                     |

## 6. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CIID

### AFFAIRE N° 2026-05-07-05

À l'issue des élections communautaires, et conformément au 1 de l'article 1650 A du Code général des impôts (CGI), une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être instituée dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.

Cette commission est composée :

- ⇒ du président de l'EPCI, ou de son représentant dûment délégué, qui en assure la présidence ;
- ⇒ de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

À ce titre, les conseils municipaux et le conseil communautaire sont appelés à établir une liste de commissaires titulaires et de suppléants en nombre égal, à partir de laquelle la direction départementale des finances publiques procède à la désignation des membres de la commission.

La Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) constitue une instance consultative instituée au sein des EPCI à fiscalité propre, en application de l'article 1650 A du CGI.

Elle est chargée de participer à l'évaluation des bases d'imposition des locaux situés sur le territoire intercommunal, notamment les locaux professionnels, en lien avec l'administration fiscale. Elle peut être consultée sur les évaluations foncières et contribue ainsi à garantir la cohérence et l'équité des valeurs locatives entre les communes membres.

Conformément aux dispositions précitées, la CIID ne fixe pas les taux d'imposition, lesquels relèvent de la compétence des assemblées délibérantes des collectivités territoriales, mais intervient exclusivement sur les bases d'imposition.

Il est proposé au conseil communautaire de retenir les maires de l'ensemble des communes membres de la CCDS comme candidats pour siéger au sein de la CIID (1<sup>er</sup> adjoint pour les communes de Senon et Eton, dont le maire fait partie du personnel de la collectivité), étant précisé que leur désignation effective relève de l'administration fiscale, sur la base de la liste arrêtée par la collectivité.

Le conseil,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A,

Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts,

Conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique,

Considérant qu'à l'issue des élections communautaires, un nouvel organe délibérant vient de prendre ses fonctions au sein de l'EPCI,

Considérant que la CIID est composée du président de l'EPCI, de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants,

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres,

DECIDE

De proposer la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

BIRCKEL Nicolas  
BACH Carole  
NADAL Jacques  
GONZALEZ Bénédicte  
BOURTEMBOURG Luc  
ANDREZ Christophe  
JEANJEAN Yannick  
IORI Anita  
FRANTZ Christiane  
BIVER Eveline  
CAPUT Christophe  
HENRY Jean-Paul  
AUBRY BLONDIN Marie-Françoise  
HOAREAU Luc  
ROSSILLION Nadège  
HANCE Bruno  
LAMBERT Jean  
CLAUDE Laurence  
LE FRANCOIS Bertrand  
JOZAN Michel  
SIMON Alain

HAUPTMANN Gérard  
JACQUE Philippe  
GEGOUX Catherine  
MAZET Thierry  
NIVELET Matthieu  
BADEROT Thierry  
DEHAN Stéphane  
FAUQUENOT Evelyne  
PIERRE Denis  
GEORGES Denis  
ZANON Jean-Luc  
MISSLER Jean-Marie  
ANTOINE Jocelyne  
BRELLE François  
MICHELS Julien  
FRANCOIS Marie Odile  
DAUTEL Hervé  
MACEL Noël  
RICHARD Philippe  
FURINA Ernest

Voix pour : 56

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **7. CONSTITUTION DE LA CLECT**

### **AFFAIRE N° 2026-05-07-06**

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) constitue une instance obligatoire au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU).

Les conseillers communautaires par délibération du 12 janvier 2017 avaient décidé la création de la CLECT.

En cette période de renouvellement des exécutifs locaux et au lendemain de la loi « engagement et proximité », il convient de renouveler les membres de la commission.

En effet, pour les EPCI appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) le travail d'évaluation des charges rattachées aux compétences transférées par les communes est mené sous l'égide d'une commission locale créée entre l'EPCI et ses communes membres.

L'évaluation des charges est une phase indispensable pour assurer la neutralité financière de ces transferts aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire. Elle sert de

base à la détermination du « volet charges » de l'attribution de compensation qui sera ensuite ajusté à chaque nouveau transfert de compétence.

La commission est créée par une délibération du conseil communautaire adoptée à la majorité des 2/3.

Elle est exclusivement composée de membres des conseils municipaux des communes membres.

Chaque conseil municipal doit disposer d'au moins un représentant. A l'inverse, aucun nombre maximum n'est imposé.

Les conseils municipaux doivent désigner leurs représentants au sein de la CLETC. Le mode de désignation s'effectuera dans les conditions fixées à l'article L 2121-21 du CGCT qui impose le scrutin secret sauf décision unanime de voter au scrutin public.

Une fois composée, la CLECT élit son président et un vice-président parmi ses membres.

La CLECT établit un rapport qui doit obligatoirement être adopté par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres. Cette majorité requiert l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de procéder au renouvellement de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour la durée du mandat, et d'en fixer la composition à 41 membres, à raison d'un représentant par commune.

Chaque commune membre sera en conséquence invitée à désigner, en son sein, l'élu appelé à siéger au sein de cette commission.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies C*,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2176, en date du 5 octobre 2016, portant fusion des communautés de communes de Damvillers et Spincourt au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

Considérant la délibération n° 2017-01-12-07 de création de la CLECT pour la communauté de communes de Damvillers Spincourt,

Considérant la nécessité de renouveler dans la foulée de l'installation des nouveaux membres des conseils communautaires, les membres de la CLECT,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler les membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes de Damvillers Spincourt et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 41 membres.

SOLLICITE les communes pour la désignation d'un membre appelé à siéger à la dite CLECT.

Voix pour : 56

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 8. POINT SUR LE PLU

La Communauté de Communes de Damvillers Spincourt, issue de la fusion de deux anciens EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, la Communauté de Communes de la Région de Damvillers et de la Communauté de Communes du Pays de Spincourt, compte un peu plus de 8 000 habitants.

Le territoire intercommunal présente un profil contrasté avec d'excellents atouts en termes de qualité de vie et de position frontalière stratégique, mais des fragilités structurelles liées à la mobilité, au vieillissement démographique et à un dynamisme économique inégalement réparti sur le territoire.

Le territoire intercommunal dispose d'un caractère rural marqué composé de 41 communes pour 47 villages. L'armature urbaine du territoire est constituée exclusivement de villages sans ville ou bourg centre dominant. Les deux pôles de Spincourt et Damvillers concentrent toutefois de nombreux services et quelques pôles intermédiaires existent comme Dommary-Baroncourt, Saint-Laurent-sur-Othain, Arrancy-sur-Crusnes ou bien encore Mangiennes.

Ce caractère rural explique en partie que de nombreuses communes sont aujourd'hui en RNU : on ne recense que onze communes qui sont couvertes par une carte communale et 3 par un PLU. Le territoire n'est pas couvert par un Schéma de cohérence Territoriale.

Par ailleurs, une majorité de communes du territoire a de longue date été opposée au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » et cette opposition s'est marquée par l'obtention de la minorité de blocage avant le 1<sup>er</sup> Juillet 2021 empêchant le transfert automatique de la compétence prévu à l'article L 136-II de la Loi Alur.

Toutefois, des éléments de contextes ont imposé une nouvelle réflexion à ce sujet :

- ⇒ Les évolutions législatives récentes, notamment la Loi Climat et Résilience qui vise à atteindre le zéro artificialisation nette des sols à horizon 2050 et la modification du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires du Grand Est (SRADDET), qui intègre les objectifs de la loi précitée, et nécessitent de rendre compatibles les documents d'urbanisme existants avec ces évolutions législatives et le document de planification régional.

- ⇒ La loi du 20 juillet 2023 a précisé de nouveaux délais pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme évoqués, le 22/02/2028 pour les PLU.
- ⇒ Par ailleurs, la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux prévoit notamment la création d'une « garantie rurale » d'un hectare pour les communes couvertes par un plan local d'urbanisme, par un document en tenant lieu ou par une carte communale prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026. Ce droit à construire pourra être mutualisé à l'échelle intercommunale.

La conférence des Maires du 24 Septembre 2025 dédiée à cette thématique et animée par les services de la DDT a ainsi fait l'objet d'une présentation détaillée de la réglementation actuelle et de son impact à venir.

Outre ces éléments réglementaires, l'évolution démographique récente montre qu'il est essentiel de se saisir des enjeux de l'aménagement du territoire afin de redéfinir un projet d'attractivité en matière d'habitat, de développement économique, d'offre de services et de qualité de vie tout en ayant une démarche raisonnée et concertée.

Dans ce cadre, la CCDS en collaboration avec l'AGAPE (Agence d'urbanisme et de développement durable Lorraine Nord) travaille actuellement sur un projet de territoire qui vise à orienter les choix et à assurer une cohérence entre les différents domaines d'actions de la collectivité de manière à promouvoir des projets d'aménagement et de développement sur des thématiques variées (économie, logement, environnement,...).

Le projet de territoire pourra ainsi servir de base pour orienter d'autres documents de planification tels que le PLU(i).

A noter que ce sujet a fait l'objet de nombreux échanges et réunions d'information auprès des élus afin de mettre en place un débat éclairé et chercher des réponses aux questions soulevées par ceux-ci.

Considérant ces éléments de contexte et en application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 136-II de la Loi Alur permettant à l'organe délibérant de l'EPCI, à tout moment, de se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté de communes, il a été proposé d'étendre les compétences de la Communauté de Communes au « Plan Local d'Urbanisme en tenant lieu et carte communale » tel qu'indiqué à l'article L 5214-16 du CGCT.

Ainsi, par délibération n°2025-12-18-01 du 18 décembre 2025, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- ⇒ D'APPROUVER le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes de Damvillers-Spincourt ;
- ⇒ DE SOLLICITER quant à ce transfert, les communes membres devant se prononcer dans un délai de trois mois suivant ladite délibération ;
- ⇒ D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- ⇒ DE DEMANDER à Monsieur le Préfet de la Meuse, en cas d'absence constatée de minorité de blocage à l'issue du délai de trois mois, d'acter ce transfert de compétence et de modifier en conséquence les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt.

Cette compétence est alors transférée à la Communauté de communes, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, à savoir 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Par la suite, les délibérations des communes ont été les suivantes :

| Commune   | Population municipale | Accord prise de compétence | Refus prise de compétence | Population concernée |
|---|-----------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------|
| AMEL SUR L'ETANG  | 158                   | 1                          |                           |                      |
| ARRANCY SUR CRUSNES   | 473                   | 1                          |                           |                      |
| AZANNES ET SOUMAZANNES  | 172                   | 1                          |                           |                      |
| BILLY SOUS MANGIENNES   | 355                   | 1                          |                           |                      |
| BRANDEVILLE   | 168                   | 1                          |                           |                      |
| BREHEVILLE  | 191                   | Pas de délibération        |                           |                      |
| CHAUMONT DVT DAMVILLERS   | 46                    | 1                          |                           |                      |
| DAMVILLERS  | 688                   | 1                          |                           |                      |
| DELUT   | 133                   | Pas de délibération        |                           |                      |
| DOMBRAS   | 141                   | 1                          |                           |                      |
| DOMMARY-BARONCOURT  | 758                   | 1                          |                           |                      |
| DOMREMY-LA-CANNE  | 27                    | 1                          |                           |                      |
| DUZEY   | 46                    |                            | 1                         | 46                   |
| ECUREY EN VERDUNOIS   | 117                   | Pas de délibération        |                           |                      |
| ETON  | 199                   | 1                          |                           |                      |
| ETRAYE  | 40                    | Pas de délibération        |                           |                      |
| GOURAINCOURT  | 74                    | Pas de délibération        |                           |                      |
| GREMILLY  | 40                    | 0                          | 1                         | 40                   |
| LISSEY  | 104                   | 1                          |                           |                      |
| LOISON  | 121                   | 1                          |                           |                      |
| MANGIENNES  | 406                   | 1                          |                           |                      |
| MERLES SUR LOISON   | 145                   | 1                          |                           |                      |
| MOIREY FLABAS CREPION   | 113                   | 1                          |                           |                      |
| MUZERAY   | 143                   | Pas de délibération        |                           |                      |
| NOUILLONPONT  | 247                   | 1                          |                           |                      |
| PEUVILLERS  | 61                    | 1                          |                           |                      |
| PILLON  | 256                   | 1                          |                           |                      |
| REVILLE AUX BOIS  | 134                   | 1                          |                           |                      |
| ROMAGNE SOUS LES COTES  | 127                   | 1                          |                           |                      |
| ROUVROIS SUR OTHAIN   | 203                   | Pas de délibération        |                           |                      |
| RUPT SUR OTHAIN   | 53                    | Pas de délibération        |                           |                      |
| SAINT LAURENT   | 449                   | 1                          |                           |                      |
| SAINT PIERREVILLERS   | 151                   | 1                          |                           |                      |
| SENON   | 305                   | 1                          |                           |                      |
| SORBEY  | 228                   | 1                          |                           |                      |
| SPINCOURT   | 836                   | 1                          |                           |                      |
| VAUDONCOURT   | 80                    | 1                          |                           |                      |
| VILLE DEVANT CHAUMONT   | 49                    | 1                          |                           |                      |
| VILLERS LES MANGIENNES  | 73                    | 1                          |                           |                      |
| VITTARVILLE   | 93                    | 1                          |                           |                      |
| WAVRILLE  | 48                    | 0                          | 1                         | 48                   |
| <b>TOTAL</b>  | <b>8 251</b>          | <b>30</b>                  | <b>3</b>                  | <b>134</b>           |
| <b>25% des communes = 10,25 ; représentant 20 % de la population = 1607,2</b> |                       |                            |                           |                      |

- La Commission se réunira pour traiter les urgences remontées l'année dernière ainsi que pour faire un point sur le règlement voirie intercommunal.
- ⇒ **Mme COURTIER** indique qu'un point va être fait avec l'agent en charge des associations afin d'étudier les dossiers de demande de subventions.
- ⇒ **M. LE FRANCOIS** indique :
  - Le SMET va se réunir prochainement pour les élections du comité syndical.
  - Au niveau de sa compétence l'accès aux déchetteries sera un sujet prioritaire face à l'afflux d'usagers hors territoire.
- ⇒ **Mme FAUQUENOT** indique que la commission sera réunie prochainement pour faire un point d'étape.

Le Président soulève la problématique d'un manque de cohésion territoriale à l'échelle départementale concernant la présence d'emplois d'insertion. Effectivement, la CCDS est le seul EPCI dépourvu de ce type de d'emploi alors que les besoins existent et que la Communauté de Communes dispose d'un projet solide et cohérent.

Mme FAUQUENOT répond qu'il existe de plus des structures surdotées qui n'ont pas pourvu les postes qui leur sont attribués.

⇒ **Prochaines dates :**

- Le 13/06 à Dommary-Baroncourt se tiendra la deuxième édition des « Inter-villages Games », tournoi de jeux vidéo par équipe.

La séance est levée à 22h.

**Ordre du jour :**

1. Examen et vote du CFU 2025 du budget général.
2. Affectation définitive du résultat du CFU 2025 du budget général.
3. Information sur le budget primitif général 2026.
4. Financement de l'Office du Tourisme Intercommunal.
5. Désignation des membres des commissions thématiques de la CCDS.
6. Désignation des membres de la CIID.
7. Constitution de la CLECT.
8. Point sur le PLUi.
9. Rappel des dispositions relatives au transfert automatique des pouvoirs de police au Président de l'EPCI.
10. Questions diverses.

**Le Président**  
**Jean-Marie MISSLER**

**Le secrétaire**  
**Matthieu NIVELET**

Les conditions prévues au 1er alinéa du II de l'article 136 de la loi ALUR pour obtenir la minorité de blocage ne sont pas réunies (opposition d'au moins 25 % des communes représentant au 20 % de la population), à la date du 18 mars 2026, soit à l'issue du délai des 3 mois à compter de la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2025.

**Ainsi, la CCDS est compétente en matière de "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" depuis le 18 mars 2026.**

A noter que cette prise de compétence ne concerne pas l'instruction des demandes d'urbanisme et que les Maires resteront seuls signataires des autorisations qui en découlent.

Dans sa volonté de dialogue permanent avec les communes et compte tenu du contexte précédemment rappelé la CCDS a sollicité les services de l'AGAPE pour l'aide à l'instauration d'une charte de gouvernance pour la mise en œuvre du transfert et de la prescription future d'un PLU intercommunal.

## **PROCHAINES ETAPES D'ELABORATION DU PLUI**

### **1. Conférence des maires de lancement 28 mai 2026**

Le Président de la Communauté de Communes devra réunir tous les maires pour définir comment les communes et l'intercommunalité vont collaborer à l'élaboration du PLUi par l'instauration d'une charte de gouvernance. Cette charte aura comme objectif de définir les modalités de concertation et de recueil des souhaits des communes ainsi que les modalités de validation des grandes étapes du PLUi. Cette charte de gouvernance sera validée en conseil communautaire après l'instauration d'une conférence des Maires dédiée.

### **2. Prescription du PLUi par délibération**

Le conseil communautaire décide officiellement de lancer le PLUi, précise les objectifs poursuivis et fixe les modalités de concertation avec la population.

La prescription du PLUi doit intervenir avant le 22 Août 2026 afin de permettre à la CCDS et à ses communes de bénéficier de la garantie à l'hectare.

### **3. Lancement du PLUi**

Cela va nécessiter en premier lieu le recrutement d'un bureau d'études spécialisé en matière d'urbanisme. Celui-ci aura la charge de l'élaboration du futur PLUi dont les principales étapes seront :

1. Études et diagnostic du territoire
2. Élaboration du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)
3. Traduction réglementaire du projet
4. Arrêt du projet de PLUi
5. Consultations officielles
6. Enquête publique

7. Seconde conférence des maires
8. Approbation du PLUi

Pour rappel, la CCDS sera appuyée par l'AGAPE pour l'ensemble de ces démarches et les communes seront associées à chaque étape.

## **9. RAPPEL DES DISPOSITIONS RELATIVES AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DES POUVOIRS DE POLICE AU PRÉSIDENT DE L'EPCI**

Le dispositif de transfert des pouvoirs de police spéciale du maire vers les présidents d'EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP), instauré par la loi du 13 août 2004 (article L. 5211-9-2 du CGCT), répond à un objectif principal : adapter l'exercice de certaines polices à l'échelle intercommunale, notamment lorsque les compétences correspondantes sont déjà exercées par l'EPCI.

Il permet ainsi d'éviter une incohérence où l'EPCI gère un service (ex : déchets, voirie) sans pouvoir en fixer les règles, tout en tenant compte de la dimension géographique de certaines politiques publiques.

Cependant, ce dispositif est strictement encadré :

- il ne concerne que les polices spéciales limitativement énumérées par la loi ;
- la police générale du maire (ordre public, sécurité, salubrité) reste intransférable.

### **1. Les transferts automatiques :**

La loi prévoit un mécanisme de transfert de plein droit : lorsqu'un EPCI exerce une compétence donnée, le pouvoir de police spéciale correspondant est automatiquement transféré à son président.

Ce transfert intervient :

- lors du transfert de la compétence à l'EPCI ;
- puis après chaque élection d'un nouveau président.

### **Droit d'opposition du maire**

Chaque maire peut toutefois s'opposer individuellement à ce transfert, sans avoir à consulter son conseil municipal. Cette opposition doit être formalisée et notifiée par écrit.

### **Domaines concernés**

Parmi les principales polices transférées automatiquement :

- ⇒ réglementation de l'assainissement (CCDS non concernée)
- ⇒ collecte des déchets ménagers (déjà transférée)
- ⇒ stationnement des gens du voyage
- ⇒ circulation et stationnement (liés à la voirie)

- ⇒ autorisations de taxis
- ⇒ publicité, enseignes et préenseignes
- ⇒ sécurité des bâtiments et lutte contre l'habitat indigne

### **Effets de l'opposition**

Si un ou plusieurs maires s'opposent :

- ⇒ le président de l'EPCI peut renoncer à exercer la police sur tout le territoire intercommunal ;
- ⇒ sinon, il exerce uniquement dans les communes dont les maires n'ont pas refusé.

Il en résulte une possible gestion différenciée selon les communes.

### **Exceptions**

Certaines règles sont aménagées, notamment pour la sécurité des bâtiments :

- ⇒ la renonciation du président est plus encadrée (conditions de majorité) ;
- ⇒ un maire peut revenir ultérieurement sur son opposition et transférer ses pouvoirs.

## **2. Les transferts facultatifs**

D'autres polices spéciales ne sont pas transférées automatiquement mais peuvent l'être volontairement.

### **Conditions**

Le transfert nécessite :

- ⇒ une proposition d'un ou plusieurs maires ;
- ⇒ l'accord unanime de tous les maires concernés et du président de l'EPCI.

Le préfet intervient ensuite pour officialiser le transfert, sans pouvoir s'y opposer.

### **Domaines concernés**

Ces transferts facultatifs portent notamment sur :

- ⇒ la sécurité des manifestations (sportives, culturelles...)
- ⇒ la défense extérieure contre l'incendie
- ⇒ la lutte contre les dépôts sauvages de déchets
- ⇒ la régulation de la fréquentation des espaces naturels

### **Idée d'ensemble**

Ce dispositif organise une répartition souple mais encadrée des pouvoirs de police spéciale entre communes et intercommunalités :

- ⇒ avec des transferts automatiques liés aux compétences,
- ⇒ un droit d'opposition des maires,

⇒ et des transferts facultatifs fondés sur le consensus.

Il vise à concilier efficacité de l'action publique à l'échelle intercommunale et respect de l'autonomie communale.

Aussi, suite à ces explications, il est indiqué au conseil communautaire les pouvoirs de police pour lesquels le Président de la CCDS ne souhaite pas bénéficier du transfert, à savoir :

- ⇒ La règlementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage.
- ⇒ La police de la circulation et du stationnement.
- ⇒ La délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi.
- ⇒ La police de l'habitat (police des établissements recevant du public, police de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation et bâtiments menaçant ruine).

## 10. QUESTIONS DIVERSES

⇒ **M. MICHELS** indique :

- Avoir débuté le travail pour la préparation de la prochaine rentrée scolaire avec les services intercommunaux.
- Avoir validé la commande des poteaux et du petit matériel nécessaire à la pose des premiers panneaux de valorisation touristique des communes du territoire.

⇒ **M. MAZET** indique que les travaux relatifs au projet de territoire et au PLUi vont nécessiter de nombreuses réunions et qu'il souhaiterait que le nombre de membres de la commission PLUi soit limité à un membre par commune afin d'avoir un maximum de communes intégrées dans les réflexions.

⇒ **M. CAPUT** indique :

- Une réunion de présentation sur le PPRI sera organisée prochainement à Dommary Baroncourt avec la DDT.
- « Le projet de la Terre » à l'assiette portée par les adolescents du territoire a été très intéressant et a donné lieu à une belle restitution.

⇒ **M. NADAL** indique qu'une réunion de travail sera réalisée prochainement avec M. CARLU, ancien conseiller délégué au développement économique, afin de faire un point sur les dossiers en cours. Le Président précise d'ailleurs qu'il a signé un bail commercial pour la réouverture de la supérette de Spincourt, les porteurs de projet souhaitant ouvrir le nouveau commerce fin Mai, début Juin.

⇒ **M. SIMON** indique :

- Un point sera fait prochainement concernant les désordres observés sur la route Villers-les-Mangiennes / Saint-Laurent.

- La Commission se réunira pour traiter les urgences remontées l'année dernière ainsi que pour faire un point sur le règlement voirie intercommunal.
- ⇒ **Mme COURTIER** indique qu'un point va être fait avec l'agent en charge des associations afin d'étudier les dossiers de demande de subventions.
- ⇒ **M. LE FRANCOIS** indique :
  - Le SMET va se réunir prochainement pour les élections du comité syndical.
  - Au niveau de sa compétence l'accès aux déchetteries sera un sujet prioritaire face à l'afflux d'usagers hors territoire.
- ⇒ **Mme FAUQUENOT** indique que la commission sera réunie prochainement pour faire un point d'étape.

Le Président soulève la problématique d'un manque de cohésion territoriale à l'échelle départementale concernant la présence d'emplois d'insertion. Effectivement, la CCDS est le seul EPCI dépourvu de ce type de d'emploi alors que les besoins existent et que la Communauté de Communes dispose d'un projet solide et cohérent.

Mme FAUQUENOT répond qu'il existe de plus des structures surdotées qui n'ont pas pourvu les postes qui leur sont attribués.

⇒ **Prochaines dates :**

- Le 13/06 à Dommary-Baroncourt se tiendra la deuxième édition des « Inter-villages Games », tournoi de jeux vidéo par équipe.

La séance est levée à 22h.

**Ordre du jour :**

1. Examen et vote du CFU 2025 du budget général.
2. Affectation définitive du résultat du CFU 2025 du budget général.
3. Information sur le budget primitif général 2026.
4. Financement de l'Office du Tourisme Intercommunal.
5. Désignation des membres des commissions thématiques de la CCDS.
6. Désignation des membres de la CIID.
7. Constitution de la CLECT.
8. Point sur le PLUi.
9. Rappel des dispositions relatives au transfert automatique des pouvoirs de police au Président de l'EPCI.
10. Questions diverses.

**Le Président**  
**Jean-Marie MISSLER**



**Le secrétaire**  
**Matthieu NIVELET**

